



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Convention de partenariat entre les lycées publics de l'académie de Toulouse ayant des classes préparatoires aux grandes écoles relevant de la filière scientifique et l'Université Toulouse III Paul Sabatier

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L 612 – 3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la charte académique signée entre le Rectorat de l'académie de Toulouse, la ComUE « Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées » et la Direction Régionale pour l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Midi-Pyrénées en date du 13 octobre 2014 ;
- Vu le décret N° 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ;
- Vu la délibération du 04/05/2015 du CA de **L'Université de Toulouse Paul Sabatier-Toulouse III**;
- Vu la délibération du 16/06/2015 du CA du lycée **Pierre de Fermat de Toulouse** ;
- Vu la délibération du 29/06/2015 du CA du lycée **Bellevue de Toulouse** ;
- Vu la délibération du 18/03/2015 du CA du lycée **Ozenne de Toulouse**;
- Vu la délibération du 02/03/2015 du CA du lycée **Pierre-Paul Riquet de St-Orens**;
- Vu la délibération du 29/04/2015 du CA du lycée **Déodat de Séverac de Toulouse**;
- Vu la délibération du 06/07/2015 du CA du lycée **Jean Dupuy à Tarbes** ;
- Vu la délibération du 29/06/2015 du CA du lycée **J Théophile Gautier à Tarbes** ;
- Vu la délibération du 27/04/2015 du CA du lycée **Bourdelle à Montauban** ;

- Vu la délibération du 25/03/2015 du CA du lycée agricole (LEGTA) de Toulouse-Auzeville ;

PREAMBULE

La charte citée ci-dessus formule six objectifs partagés qui constituent la finalité et le cadre des conventions que doivent signer les établissements d'enseignement du second degré et les établissements d'enseignement supérieur de l'académie :

- *Encourager l'ambition des élèves à l'encontre des déterminismes sociaux et territoriaux,*
- *Développer la compétence à s'orienter pour un projet personnel et professionnel choisi,*
- *Préparer l'entrée des élèves dans l'enseignement supérieur,*
- *Faciliter les réorientations en cours de cursus,*
- *Favoriser la réussite et l'accès à la qualification de tous les étudiants en vue de leur insertion professionnelle,*
- *Inciter les lycéens/ étudiants à la mobilité régionale, nationale ou internationale*

Signataires

Entre,

L'Université de Toulouse Paul Sabatier-Toulouse III, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, personne morale de droit public, représenté par Monsieur Bertrand Monthubert, agissant en qualité de Président de l'Université Paul Sabatier-Toulouse III, habilité par le conseil d'administration du 29/04/2015,
Adresse : 118 Route de Narbonne, 31062 Toulouse.

Et,

Le Lycée Pierre de Fermat, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), représenté par Monsieur Jean-Marie Bastianelli, agissant en qualité de Proviseur du Lycée Pierre de Fermat, habilité par délibération du conseil d'administration du 16/06/2015
Adresse : Parvis des Jacobins - Boîte postale 7013 - 31078 TOULOUSE CEDEX 4

Le Lycée Bellevue de Toulouse, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), représenté par Monsieur Pierre Laurens, agissant en qualité de Proviseur du Lycée Bellevue, habilité par délibération du conseil d'administration du 29/06/2015
Adresse : 135 route de Narbonne 31400 Toulouse

Le Lycée Ozenne, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), représenté par Madame Christiane Garrigues, agissant en qualité de Proviseure du Lycée Ozenne, habilitée par délibération du conseil d'administration du 23/06/2015
Adresse : 9 rue Merly 31000 Toulouse.

Le Lycée Pierre-Paul Riquet, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), représenté par Monsieur Pierre Donnadiou, agissant en qualité de Proviseur du Lycée Pierre-Paul Riquet, habilité par délibération du conseil d'administration du 02/03/2015
Adresse : avenue de Revel, 31650 Saint Orens de Gameville

Le Lycée Déodat de Séverac de Toulouse, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), représenté par Monsieur Gérard Déjardin, agissant en qualité de Proviseur du Lycée Déodat de Séverac, habilité par délibération du conseil d'administration du 29/04/2015
Adresse : 26, bd Déodat de Séverac. 31076 TOULOUSE CEDEX

Le Lycée Jean Dupuy à Tarbes, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), représenté par Monsieur Christophe Perron, agissant en qualité de Proviseur du Lycée Jean Dupuy, habilité par délibération du conseil d'administration du 06/07/2015
Adresse : 1 Rue Aristide Bergès, 65000 Tarbes

Le Lycée Théophile Gautier à Tarbes, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), représenté par Madame Hélène Prévost, agissant en qualité de Provisseur du Lycée Théophile Gautier, habilitée par délibération du conseil d'administration du 29/06/2015
Adresse : 1 Rue Aristide Bergès, 65000 Tarbes

Le Lycée Bourdelle à Montauban, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), représenté par Madame Isabelle Ficat, agissant en qualité de Provisseur du Lycée Bourdelle, habilitée par délibération du conseil d'administration du 27/04/2015
Adresse : 3 Boulevard Édouard Herriot, 82000 Montauban

Le Lycée agricole (LEGTA) de Toulouse-Auzeville, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), représenté par Monsieur Antoine Santimaria Antoine, agissant en qualité de Proviseur du Lycée agricole (LEGTA) de Toulouse-Auzeville, habilité par délibération du conseil d'administration du 25/03/2015
Adresse : Cité des Sciences Vertes - 2, route de Narbonne - Auzeville
BP 72 647 - 31326 Castanet Tolosan

Et,

L'Etat, pris en la personne du **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, académie de Toulouse**, représenté par Madame Hélène BERNARD, agissant en qualité de Rectrice d'académie, Chancelière des Universités,
Adresse : Rectorat de l'académie de Toulouse - 75 rue Saint Roch - 31400 Toulouse

L'Etat, pris en la personne du **Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt, Région Midi-Pyrénées**, représenté par Monsieur Pascal AUGIER agissant en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt (DRAAF)
Adresse : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)-
Cité administrative - Bât.E - Bd Armand Duportal - 31074 TOULOUSE CEDEX

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Les établissements cosignataires de la présente convention s'attachent à développer de façon concertée et durable les relations et les procédures partagées permettant de faciliter les parcours et la réussite des étudiants appelés à les fréquenter de façon successive ou simultanée.

En termes de cursus, d'évaluation et de parcours, en termes de méthodes d'enseignement, de continuité des contenus, les établissements ont pour objectifs de bâtir des ponts afin de faciliter le cheminement des étudiants qui doivent pouvoir, pour l'essentiel, se consacrer à leurs apprentissages.

Article 2 - FORMATIONS CONCERNÉES PAR LE PARTENARIAT :

Les formations concernées par le partenariat apparaissent dans le tableau annexé à la présente convention.

En regard des formations dispensées en lycée, ce tableau présente les formations universitaires dans lesquelles les étudiants des CPGE scientifiques doivent s'inscrire afin qu'ils puissent, si nécessaire, bénéficier d'une continuité dans leur parcours d'enseignement supérieur.

Article 3 - COMMISSION PEDAGOGIQUE ET POSITIONNEMENT :

3-1 la commission pédagogique :

Dès signature de la présente convention, les parties mettront en place une commission pédagogique mixte qui, dans le cadre des correspondances définies dans le tableau annexé, sera garante de la bonne mise en œuvre des modalités de reconnaissance et de validation des formations suivies par les étudiants des lycées cosignataires qui seraient appelés à poursuivre un parcours universitaire de licence.

La composition de cette commission respectera un équilibre des représentants des établissements des deux niveaux d'enseignement. Elle sera présidée par un enseignant chercheur désigné par le Président de l'université Toulouse III.

La commission pourra être saisie ponctuellement pour rechercher des solutions à apporter à des étudiants en situation particulière, dans le cas par exemple de réorientation en cours d'année.

3-2 Modalités de positionnement des étudiants des lycées demandant à poursuivre à l'université à l'issue des années de CPGE :

Dans la mesure où le Conseil de classe valide expressément, sous la présidence du proviseur du lycée, la délivrance des 60 ECTS (European Credits Transfer System)

attachés à l'année scolaire suivie, le principe est la validation de l'année universitaire correspondante, conformément au tableau annexé.

S'agissant des redoublants de deuxième année (les 5/2), lorsqu'ils ont validé la deuxième année de licence (L2), celle-ci leur reste acquise, ils doivent s'inscrire en troisième année de licence (L3) et devront passer les examens universitaires pour la valider.

Les étudiants admis en classe préparatoire Adaptation Technicien Supérieur - Technologie et Sciences Industrielles (ATS-TSI) sont assimilés à des 5/2. La L2 Mention Electronique Electrotechnique et Automatique (EEA) leur est réputée acquise. Ils doivent s'inscrire en L3 EEA et doivent passer les examens pour la valider.

Les étudiants admis en ATS-bio sont assimilés à des 5/2, la L2 Sciences de la Vie (SV) leur est réputée acquise. Ils doivent s'inscrire en L3 SV et doivent passer les examens pour la valider.

Pour des situations individuelles particulières, la commission pédagogique mixte peut être saisie par l'une des parties. Dans cette hypothèse la commission arrête, en dernier ressort, une proposition qu'elle soumet à la signature du Président de Toulouse III.

Dans tous les cas, la commission a autorité pour prendre connaissance de tout dossier en tant que de besoin.

Article 4 - INSCRIPTIONS :

Pour bénéficier des dispositions de la présente convention, la double inscription est obligatoire pour les étudiants de CPGE scientifiques dans les formations de l'université Toulouse III apparaissant dans le tableau de correspondances annexé en face de leur spécialité de CPGE.

Le calendrier et la procédure retenus feront l'objet d'une large publicité auprès des étudiants concernés.

Les frais d'inscription, prévus par l'article L719-4 du code de l'éducation, sont perçus par l'Université Toulouse III.

Ce règlement, permet donc aux étudiants d'assister, s'ils le souhaitent, à tout ou partie des formations auxquelles ils se sont inscrits.

Par ailleurs, s'acquittant des droits de scolarité au sein d'un établissement d'enseignement supérieur, les étudiants de CPGE se verront délivrer la carte Multiservices de l'Université de Toulouse (carte Mut) et bénéficieront de l'ensemble des services fournis aux étudiants de l'Université Toulouse III ou de l'université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, par exemple :

- Service Commun de Documentation (SCD ou SCID)
- Service interuniversitaire des Activités Physiques et Sportives (SIUAPS)
- Service interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS)

- Activités culturelles
- Services universitaires d'information et orientation
- Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

Article 5 - COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

Une communication spécifique est faite obligatoirement sur le site Admission Post-Bac (APB) : chaque lycée indiquera sur la fiche formation de façon précise et claire les parcours possibles faisant l'objet de la présente convention.

Article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

6.1 - Parcours : mobilités et passerelles : voir article 2 à 5.

Les points 6.2 à 6.4 seront éventuellement déclinés dans des avenants à la présente convention, ces avenants pourront être bilatéraux entre tel lycée et tel établissement d'enseignement supérieur.

6.2 - Information conseil / orientation des étudiants :

Les partenaires décrivent les actions mises en place qui devront concourir

- à une information réciproque des étudiants
- à une information réciproque des enseignants
- à un repérage des étudiants en situation d'échec

dans le cadre du schéma régional d'orientation et d'insertion

6.3 - Coopération Pédagogique :

Les partenaires s'engagent à favoriser le rapprochement de leurs équipes pédagogiques afin

- d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et contenus d'enseignement
- de favoriser la continuité des apprentissages
- de mettre en place des actions communes de formation

6.4 - Partage des ressources pédagogiques et documentaires :

Les partenaires garantissent l'accès des équipes pédagogiques partenaires à

- leur(s) centre(s) de documentation,
- leur(s) ressources numériques

et favorisent les collaborations avec les laboratoires de recherche.

Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

La Commission académique des formations Post-Bac assurera le suivi de cette convention.

Article 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable jusqu'à la fin de la présente période contractuelle des établissements d'enseignement supérieur avec l'Etat, soit jusqu'en 2016.

A l'issue de cette période, la convention pourra être renouvelée par avenant pour la totalité de la prochaine période contractuelle allant de 2016-2020.

8.2 - MODIFICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties signataires de la présente convention et acceptation par chacune des autres parties révélée par la signature de l'avenant.

8.3 - REGLEMENT AMIABLE :

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à résoudre le différend par voie de règlement amiable.

8.4 LITIGES :

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif du ressort de l'université est seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Toulouse, en 12 exemplaires originaux, le vendredi 10 juillet 2015-07-06

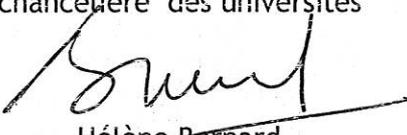
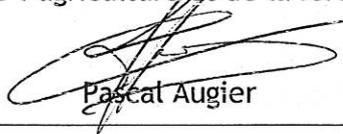
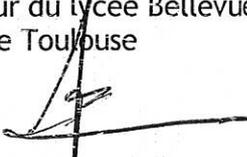
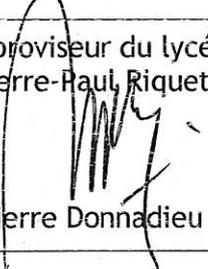
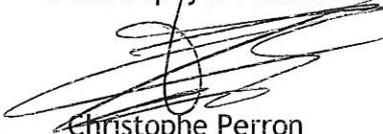
<p>Le président de L'Université Toulouse III Paul Sabatier</p>  <p>Bertrand Monthubert</p>	<p>La rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités</p>  <p>Hélène Bernard</p>	<p>Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p>  <p>Pascal Augier</p>
<p>Le proviseur du lycée Pierre de Fermat</p>  <p>Jean-Marie Bastianelli</p>	<p>Le proviseur du lycée Bellevue de Toulouse</p>  <p>Pierre Laurens</p>	<p>La proviseure du lycée Ozenne</p>  <p>Christiane Garrigues</p>
<p>Le proviseur du lycée Pierre-Paul Riquet</p>  <p>Pierre Donnadieu</p>	<p>Le proviseur du lycée Déodat de Séverac</p>  <p>Gérard Dejardin</p>	<p>Le proviseur du lycée agricole de Toulouse-Auzeville</p>  <p>Antoine Santimaria</p>
<p>Le proviseur du lycée Jean Dupuy à Tarbes</p>  <p>Christophe Perron</p>	<p>La proviseure du lycée Théophile Gautier à Tarbes</p>  <p>Hélène Prévost</p>	<p>La proviseure du lycée Bourdelle à Montauban</p>  <p>Isabelle Ficat</p>

Tableau des correspondances CPGE/licences scientifiques

CPGE		Université Paul Sabatier (Toulouse 3)					
		L1			L2		
1ère année	MPSI (Mathématiques, Physique et Sciences de l'ingénieur)	SFA					
2ème année	MP option SI		maths	physique	SPI/EEA	méca	info
2ème année	MP option info		maths	physique	info	méca	
1ère année	PCSI (Physique-chimie et sciences de l'ingénieur)	SFA					
2ème année	PC		maths	physique	chimie	méca	info
2ème année	PSI		maths	physique	SPI/EEA	méca	info
1ère année	PTSI (Physique, Technologie et Sciences de l'ingénieur)	SFA					
2ème année	PT (physique et technologies)		maths	physique	SPI/EEA	méca	info
1ère année	BCPST (Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre)	SN					
2ème année	BCPST (Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre)		maths	SdV	SdT	physique	chimie
1ère année	TB	SN					
2ème année	TB		SdV	chimie			
1ère année	TSI	SFA					
2ème année	TSI		maths	Physique	SPI/EEA	méca	info

SFA : Sciences Fondamentales et Appliquées

SN : Sciences de la Nature (mentions SdV, SdT)